

Good In Tech

**La dynamique
de la
régulation sur
internet**

décembre 2021



Auteur

Valentine Crosset, sociologue dans la Chaire Good In Tech

Contact : valentine.crosset@sciencespo.fr

La dynamique de la régulation sur internet

La régulation d'internet est devenu un enjeu d'importance majeure au cours des dernières décennies. En témoignent les enjeux de l'antitrust, de la neutralité du web, de la fraude, de la vie privée ou de la censure sur internet. Une des particularités d'internet par rapport à d'autres technologies de communication est qu'il a été expérimenté et auto-administré pendant près de 20 ans par des pairs et experts informatiques, pour la plupart américains (Massit-Folléa, 2014). Lorsqu'il en était encore à ses débuts, on a souvent attribué la capacité d'internet à ébranler les formes traditionnelles de gouvernance et la réglementation étatique – qui y semblent moins praticables (Johnson et Post, 1996 ; Reidenberg, 1996 ; Trudel, 2000, 2006 ; Ziewitz et Brown, 2013). Internet était perçu comme un espace défiant les institutions politiques traditionnelles, donnant ainsi l'illusion d'être totalement ingouvernable, « l'hydre moderne » détournant toute forme de réglementation (Klein, 2002 ; Ziewitz et Brown, 2013). Cette idée s'appuyait sur le constat qu'il n'existe pas de « droit de l'internet », comme il existe un droit de l'espace ou de la haute mer (Massit-Folléa, 2012). Cette vision d'un internet qui serait anarchique et incontrôlable est aujourd'hui désuète. Tout comme d'autres technologies antérieures, le cours de l'histoire montre que plus internet s'est propagé dans la société, plus il a été question de l'insérer dans les structures réglementaires existantes (Goldsmith et Wu, 2006; Klein, 2002).

De façon générale, les études ont régulièrement montré que la régulation sur internet doit s'envisager de manière plurielle (Massit-Folléa, 2014 ; Marzouki et Méadel, 2004). La régulation encadrant les technologies numériques est pensée et produite dans des lieux étatiques, non étatiques, nationaux ou internationaux, voire dans les objets techniques (Trudel, 2006). Ainsi, « ces nœuds expriment des normativités qui sont relayées par des relais tels que les systèmes de responsabilité, les pratiques contractuelles, les processus de régulation qui assurent l'application et l'effectivité des valeurs, normes et principes contenus dans les normativités diverses prétendant encadrer les technologies » (Trudel, 2006 : 2). Comme l'explique Trudel (2000, 2006), dans la réflexion consacrée à la production des règles sur internet, avec des nuances qui leur sont spécifiques, Greenleaf (1998), Reidenberg (1996) et Lessig (2006) estiment que la normativité sur internet s'établit à partir de quatre types de contraintes ou de processus de régulation : l'architecture technique, le marché, la loi étatique et les normes sociales. Cela revient à étudier les dynamiques de régulation des flux informationnels sur internet à partir de l'architecture, du marché, du pouvoir étatique et de la société civile dans ses capacités autorégulatrices. Cette note a pour objectif de synthétiser ces différents centres de régulation, afin de mettre en lumière la pluralité des acteurs humains et non-humains impliqués dans la régulation du réseau.

La régulation technique

Dans son ouvrage *Code version 2.0* (2006), Lawrence Lessig considère l'importance de l'architecture ou du code comme source de régulation, au même titre que le droit, le marché et la norme. Pour comprendre l'importance du code, Lessig (2000) explique que « ce code, ou cette architecture définissent la manière dont nous vivons dans le cyberspace. Il détermine s'il est facile ou non de protéger sa vie privée, ou de censurer la parole. Il détermine si l'accès à l'information est global ou sectorisé. Il a un impact sur qui peut voir quoi, ou sur ce qui est surveillé » (p.1). Ainsi pour Lessig (1997), l'architecture régule le comportement sur internet, en établissant un ensemble de contraintes sur la façon dont l'utilisateur peut se comporter en ligne. La substance des contraintes est établie par les concepteurs du code et varie d'une

plateforme à une autre ; certains espaces requièrent un mot de passe ou seront cryptés, alors que pour d'autres il ne sera pas nécessaire de s'identifier, etc.

La nature de l'architecture d'internet est donc intrinsèquement mouvante. Lessig (2000) explique à cet égard qu'à mesure que l'architecture change, il en va de même pour les normes du réseau. À première vue, internet est un lieu qui protège l'anonymat, la liberté d'expression et l'autonomie des individus, or nous pouvons observer qu'il devient un lieu qui rend l'anonymat plus compliqué, l'expression moins libre et fait de l'autonomie individuelle le privilège des experts. Nous pouvons aisément observer des architectures émergentes qui tendent à faciliter l'identification de l'utilisateur ou permettre de garantir la véracité de certaines informations le concernant (âge, sexe, nationalité, profession) ou encore des algorithmes qui permettent de qualifier les contenus (pornographie, discours violent, discours raciste, discours politique). Ces deux évolutions sont apparues sans mandat du gouvernement et conduisent ensemble à un contrôle beaucoup plus fort de l'activité en ligne.

Le fait que certains comportements soient rendus possibles ou non sur les plateformes numériques découle de choix techniques qui sont avant tout de nature éthique et politique (Benhamou, 2002 ; Lessig, 1997 ; Proulx, 2011). Les choix technologiques sont le résultat de luttes de pouvoir et d'intérêts concurrents qu'il s'agit de qualifier de purement politiques. Ainsi, comme Bernard Benhamou (2002) l'indique « l'architecture des systèmes d'information est, au même titre que celle de nos villes, porteuse d'un message politique » (p.197). Les changements de l'architecture d'internet ne sont pas uniquement du ressort des techniciens dont la tâche est de gérer le fonctionnement du réseau. Les décisions juridiques et industrielles peuvent avoir un impact profond sur l'architecture. Par exemple, au-delà du sort réservé au logiciel de piratage musical *Napster* à la suite de son procès en 1999, c'est l'ensemble des innovations technologiques dans ce domaine qui ont été remises en cause. Face à l'incertitude juridique et à la crainte de poursuites judiciaires pesant sur les concepteurs de logiciels *peer-to-peer*, un ensemble de technologies novatrices dans ce domaine pourrait ainsi être bloqué. Autre exemple, à la suite des attentats du 11 septembre, les agences de renseignement américaines ont commencé à implanter une série de mesures de surveillance des citoyens en ligne. À ce titre, avant les attentats l'*internet Engineering Task Force* (IEFT)¹ avait refusé la requête du FBI qui voulait modifier l'architecture d'internet pour permettre la mise en place d'un système d'écoute sur internet. Mais à la suite des attentats, ce sont les fournisseurs d'accès (FAI) américains qui ont adopté massivement le système d'écoute *Carnivore*, désormais nommé DCS 1000. Ainsi, alors que les enjeux liés à l'architecture d'internet sont perçus comme purement techniques, des auteurs comme Bernard Benhamou (2006) et Lawrence Lessig (2000) montrent que les choix à son égard implémentent un certain nombre de valeurs.

L'auto-régulation des collectifs en ligne

De par son histoire et ses caractéristiques, internet a la particularité d'accorder une plus grande part de responsabilité à l'utilisateur dans le déroulement des interactions et la souveraineté du réseau (Trudel, 2000). Les échanges entre les premiers acteurs d'internet étaient régis par ce qui est appelé « la netiquette » (Massit-Folléa, 2012). Il s'agit d'un ensemble de règles de conduite qui ont ensuite été fixées pour la première fois dans la RFC 1855 en 1995. Cette chartre, consacrée aux échanges communicationnels sur internet, stipule l'importance de la

¹ L'IEFT assure la promotion des standards et des normes qui permettent la pleine interopérabilité des réseaux.

courtoisie et du respect de l'autre. Pensée au sein du groupe de travail *Responsible Use of the Network* (RUN) et de l'*internet Engineering Task Force* (IETF) et conçue précisément pour les nouveaux utilisateurs peu familiers à la culture d'internet, le document est présenté comme « un ensemble minimum de règles d'étiquette en matière de réseau (la Nétiquette) que les institutions peuvent utiliser et adapter pour leur propre usage. (...) Il convient aussi comme ensemble minimum de lignes de conduite pour les personnes, tant les utilisateurs que les gestionnaires » (cité par George, 2002 : 4). Ce premier modèle proposé par les internautes pour garantir l'auto-régulation du réseau ciblait pour l'essentiel la communication de personne à personne (le courrier électronique), la communication d'une personne à plusieurs (listes de distribution, les groupes de nouvelles) et les services d'information (protocole de transfert de fichiers, la Toile, etc).

Marzouki et Méadel (2004) mentionnent que l'auto-régulation promue par les pionniers a toutefois pris une autre tournure lors du développement accéléré du réseau dans les années 1990 et de l'expansion du nombre d'internautes. À ce titre, Rheingold (2000) mentionne que les communautés en ligne ont généré leurs propres modes de vivre ensemble sur internet, avec des normes, des codes, des architectures et des dispositifs technologiques. Plusieurs études se sont ainsi attachées à décrire ces formes d'auto-régulation par les communautés en ligne. Baym (2000) montre par exemple qu'en l'absence de mécanismes manifestes de contrôle social, les communautés en ligne instaurent une série de normes à partir d'une identification collective de la transgression et sur la manière de la réprimander. Dans cette perspective, la communauté en ligne correspondrait à une « entité normative autonome ». Les collectifs en ligne seront plus actifs dans le contrôle de comportements jugés inappropriés en traitant directement avec les utilisateurs qui visent à nuire aux normes de la communauté et qui mènerait à terme à des situations d'anarchie et de chaos (Barzilai-Nahon et Neumann, 2005). Ces utilisateurs prenaient habituellement le rôle de « super-utilisateur », leur donnant la légitimité d'un point de vue social et technologique de faire appliquer les règles (Roberts, 2019 ; Grimmelmann, 2015 ; Matias, 2019). Dans le cas de la régulation des contenus, diverses formes de modération de contenu exercées par des utilisateurs volontaires ont ainsi émergé dès les premières communautés en ligne (Galloway, 2006). Généralement, les communautés exercent différents mécanismes pour maintenir l'ordre dans le internet. Les réponses peuvent être à la fois techniques (par exemple filtrer les contenus inappropriés, exclure la personne qui pose problème) et sociales (comme élaborer des codes de conduite, utiliser le blâme, faire appel aux autorités hors-ligne) (Dutton et Peltu, 2007 ; Grimmelmann, 2015 ; Matias, 2019). Cet établissement d'ajustements, de compromis, d'arrangements ne permet toutefois pas une maîtrise totale des différents conflits propres aux formations sociales en ligne, comme en témoigne la présence de *trolls* ou encore les cas de cyberhaine, cyberharcèlement ou de *revenge porn* (Citron, 2014).

La régulation par le marché

Le choix d'une architecture plutôt qu'une autre, ainsi qu'une norme au détriment d'une autre, doit être pensé en parallèle des intérêts marchands (Lessig, 2006). Toute architecture est la résultante d'un arbitrage entre divers modes de régulation, dont celui du marché. Internet, et plus particulièrement les réseaux sociaux numériques, appartenant dorénavant massivement à des entreprises privées, montrent que l'architecture résulte entre autres d'un ensemble de choix industriels et d'intérêts marchands. Au départ, internet a évolué en dehors de l'économie de marché (Flichy, 2001). Durant les vingt premières années, les créateurs d'internet n'avaient pas à s'inquiéter de vendre leurs techniques sur le marché, mais

uniquement de développer un système apte à répondre à leurs besoins, dans le cadre d'un budget financé principalement par le secteur public. La gratuité et la coopération étaient des valeurs centrales au sein des concepteurs, allant jusqu'à proscrire l'échange marchand. À partir de la « privatisation » d'internet aux États-Unis au milieu des années 1990, de nouveaux domaines d'application ont émergé, donnant lieu à une multitude de services en ligne et à de nouveaux « modèles d'affaires » (Brousseau et Curien, 2001). Selon les auteurs, « cette conjonction a pu conduire certains à considérer qu'internet constituait le cœur d'un nouveau régime de croissance, qualifié de « nouvelle économie », ce qui contribua à amorcer puis à amplifier une bulle spéculative autour des entreprises impliquées dans internet » (p. 8). Petit à petit, un nouveau discours commercial et économique est venu s'insérer au sein d'internet.

Au cours du 20^{ème} siècle, l'explosion des technologies de l'information a fait naître un nouvel ensemble de marchés regroupés au sein de la Silicon Valley, donnant lieu à un écosystème de plateformes numériques aujourd'hui principalement dominé par cinq entreprises américaines (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft). Cet oligopole impose dans une certaine mesure une conception globale de l'ensemble du réseau et de la distribution des flux de données (Gehl, 2014 ; van Dijck, Pell et de Wall, 2018). Face au fort potentiel économique de ces entreprises, elles tiennent une position dominante en matière de chiffres d'affaires et s'insèrent dans le rang des plus grandes entreprises américaines. Le classement des entreprises américaines publié en 2019 par le magazine *Fortune*, révèle par exemple que le chiffre d'affaires d'Amazon avoisine les 296 274 millions de dollars, ce qui la place dans le top 10 des plus grandes entreprises mondiales. Quant à leur capitalisation boursière, les entreprises high-tech occupent les premières places du classement. Concernant la concurrence, ces entreprises dominantes surveillent les entrepreneurs de nouvelles plateformes numériques à fort potentiel de croissance pour racheter ou incorporer leurs découvertes dans leurs propres produits (Fligstein, 2001 ; Langlois et al., 2009 ; Proulx, 2015). Google a par exemple racheté YouTube pour 1,65 milliard en 2006. Facebook est également connu pour acquérir des jeunes entreprises afin de maintenir sa position d'acteurs majeurs, comme cela a été le cas avec le rachat d'Instagram (2012) et de WhatsApp (2014). Force est de constater que cette *platformization* du web² (Gillespie, 2010; Helmond, 2015) s'inscrit dans des structures qui se veulent à la fois économiques, politiques et culturelles (Couldry, 2015 ; Fuchs, 2014 ; Srnicek, 2017 ; Turov, 2012).

Nous sommes maintenant plus à même d'appréhender le rôle que peut jouer le marché dans les décisions que prendront certaines firmes. Rallet et Rochelandet (2011), dans le cas de la régulation des données personnelles sur le web relationnel, montrent par exemple que les sanctions marchandes peuvent amener les exploitants à ne pas employer « les données personnelles d'une manière socialement inacceptable et à respecter leurs engagements en matière de vie privée » (p.34). Ces sanctions peuvent toucher à leur réputation (publicisation des actes par les médias), les ventes (appel au boycott), ainsi que les cours boursiers des exploitants. La régulation par le marché est finalement liée à la valeur que chaque firme accorde à sa réputation. On comprend plus facilement que ces services se basent par conséquent sur des modèles techniques et économiques pour établir une architecture plutôt qu'une autre, ainsi qu'une norme au détriment d'une autre (Lessig, 2006).

² Helmond (2015) définit le phénomène de *platformization* comme « rise of the platform as the dominant infrastructural and economic model of the social web and its consequences » (p.1).

La régulation par les pouvoirs publics

La place de l'État dans la gouvernance d'internet a fait l'objet de vifs débats au sein de la communauté scientifique. Pendant longtemps, la vision cyber-utopique a eu tendance à négliger le rôle de l'État. Des études ont par la suite tenté de réfuter les modèles antérieurs qui ont marginalisé l'intervention étatique. Par exemple, pour Drezner (2007) et Goldsmith et Wu (2006), l'État n'a jamais vraiment été marginalisé, mais seulement dépassé par des théories simplistes qui ont supposé le déclin inévitable de l'État face au réseau mondialisé. Pour d'autres (Christou et Simpson, 2009), l'État, absent au début, a pu conquérir le réseau en s'adaptant aux nouvelles technologies. Van Eeten et Mueller (2012) notent que certaines de ces études tendent à surestimer le rôle de l'État dans la gouvernance d'internet, en lui attribuant un rôle dominant. Ainsi, ces diverses manières de concevoir la place des États dans la gouvernance d'internet ont inévitablement mené à une polarisation au sein de la recherche. Dans une tentative de contrebalancer ces visions dichotomiques, plusieurs études recommandent de repenser le rôle des États dans une gouvernance globale (Brousseau, et al., 2012 ; Mueller, 2010 ; van Eeten et Mueller, 2013).

Les recherches partent généralement du constat qu'internet redéfinit les modalités de définition et d'application des lois et des normes (Brousseau, 2001 ; Frydman, Hennebel et Lewkowicz, 2013 ; Johnson et Post, 1996 ; Marzouki et Méadel, 2004 ; Reidenberg, 1996 ; Trudel, 2000). La capacité d'internet à redéfinir le cadre spatio-temporel implique un système de règles différentes des lois qui régulent les territoires géographiques (Johnson et Post, 1996 ; Reidenberg, 1996). Les modèles traditionnels de réglementations définies selon les frontières nationales et découlant de l'intervention étatique sont inopérants sur internet, « non seulement pour des raisons géographiques, mais surtout parce que les principes d'organisation hiérarchique propres à l'exercice public de l'autorité y sont remis en cause » (Marzouki et Méadel, 2004 :17). Dans cette perspective, le rôle traditionnel de l'État est réduit à une capacité restreinte d'intervention et ne peut plus être considéré comme un intervenant central de la réglementation (Brousseau, 2001 ; Trudel, 2000). Une autre limite soulignée par Meryem Marzouki et Cécile Méadel (2004) concerne le fait que dans l'État moderne « l'État représente la communauté nationale qui exprime sa diversité éventuelle dans le cadre des débats politiques » (p.17). Inévitablement, cela ne peut s'accomplir aisément pour internet où coexistent un ensemble de systèmes de valeurs différentes. Dès l'instant où les espaces de référence au droit sont mouvants, il est ardu de déterminer la capacité régulatrice des États. En conclusion, la portée transnationale de la communication ; la distribution du contrôle ; l'émergence de nouvelles institutions ; les changements radicaux dans les capacités d'action collective sont un ensemble de caractéristiques qui transforment le contrôle et la souveraineté nationale sur internet (Mueller, 2010).

Face à ce recul de l'intervention étatique, la régulation d'internet a souvent été présentée comme le prototype d'un nouveau genre de régulation totalement décentralisée et exempte d'intervention publique (Brousseau, 2001). Cette vision simpliste est à nuancer. Comme le rappelle Éric Brousseau, il est vrai qu'à ses débuts internet s'est déployé sur la base d'une « régulation contractuelle ou communautaire dont le principal mode de mise en œuvre repose sur la concurrence, les parties déçues par des tiers pouvant facilement redéployer leurs réseaux rationnels grâce aux propriétés techniques d'internet : notamment son caractère mondial et l'ouverture de ses normes » (p.2). L'intervention étatique apparaissait comme totalement désuète. Aujourd'hui, bon nombre de gouvernements estiment qu'internet est devenu trop important pour être laissé à la seule responsabilité d'acteurs privés ou aux normes

techniques (Brousseau et al., 2012). Sans pour autant surestimer le rôle de l'État dans la régulation d'internet, les interventions étatiques sont aujourd'hui nombreuses et décisives dans la gouvernance du réseau des réseaux. Par exemple, les États-Unis par l'intermédiaire de leur département du Commerce sont jusqu'à récemment restés le propriétaire du système d'adressage, en déléguant la gestion à divers organismes non-gouvernementaux comme l'ICAN (Brousseau, 2001 ; Marzouki et Méadel, 2004 ; Mueller, 2010).

Outre cet aspect, la régulation des États se manifeste aussi dans de nombreux lieux du réseau (Marzouki et Méadel, 2004). Les gouvernements souverains assurent certaines fonctions de la gouvernance d'internet comme la régulation d'abus et de fraude, la mise en place de mesures antitrust et de réponses aux menaces de sécurité sur internet (DeNardis, 2010). Les États souverains peuvent aussi mettre en place des législations pour filtrer et bloquer certains contenus. Les révélations d'Edward Snowden ont également démontré les capacités des États américains et britanniques à exercer une surveillance de masse grâce à internet. Concernant la réglementation, plusieurs auteurs (Benkler, 2009 ; Marzouki et Méadel, 2004) ont observé une forte activité législative et politique dans le secteur de l'information et des communications depuis les années 1990, en ce qui a trait à la propriété intellectuelle, à la responsabilité des acteurs ou encore au filtrage, tant au niveau national que plurinationnel. Les auteurs soulignent qu'internet peut également être sous l'autorité de certains pays autoritaires où il existe des limitations d'accès à l'information étrangère par l'intermédiaire de fournisseurs d'accès placés sous leur contrôle. Plusieurs exemples démontrent également comment certaines entreprises du numérique peuvent chercher à satisfaire les demandes gouvernementales afin de pouvoir accéder à certains marchés fructueux. Prenons le cas du lancement de l'iPhone en Chine à l'automne 2009 (MacKinnon, 2012). Apple a dû se soumettre à une série de critères pour pouvoir délivrer son produit sur le marché chinois. Entre autres, la compagnie a dû s'engager à vérifier le contenu de toutes les applications disponibles au téléchargement sur l'Apple Store, en supprimant celles où figurait du contenu sur le Dalaï-lama ou encore sur la chef dissidente ouïghoure en exil, Rebiya Kadeer.

Eu égard à ce qui précède, on peut donc remarquer la complexité de la gouvernance d'internet, qui cumule un ensemble d'acteurs, d'actions, d'ajustements potentiels et de compromis multiples. Les différents arrangements institutionnels, techniques et communautaires qui gouvernent la régulation en ligne trouvent une résonance dans la notion de polycentrisme forgée par Vincent Ostrom, Charles M. Tiebout, Robert Warren, qui « caractérise une situation dans laquelle de nombreux centres de prise de décision sont formellement indépendants les uns des autres », et dépasse les deux formes traditionnelles d'organisation de la société du « marché » et de « l'État ». Il importe donc d'étudier empiriquement la manière dont ces entités fonctionnent réellement entre elles, la distribution de l'autorité, les relations de pouvoir, leurs entrées différents arrangements concurrentiels ou coopératifs ou encore leurs mécanismes de résolution de conflits, en forgeant des connaissances qui peuvent rendre compte de leur modes de fonctionnement et d'action.

Cela requiert de comprendre la manière dont les normes techniques, politiques, économiques et sociales sont articulées, ainsi que de comprendre qui sont les principaux acteurs et comment ces assemblages peuvent influencer les décisions dans des domaines aussi variés que l'antitrust, la neutralité du web, la fraude, la vie privée ou la censure. Par ailleurs, ces normes ne sont jamais stables et pérennes. Depuis les révélations d'Edward Snowden en 2013, de la

diffusion de discours haineux et de propagande terroriste et des différents scandales liés aux élections américaines de 2016 et au référendum sur le Brexit, la gouvernance privée des plateformes est de plus en plus critiquée et contestée. On assiste ainsi ces dernières années à un renforcement des pressions sociales pour renforcer la régulation institutionnelle des plateformes ou pour presser les plateformes à durcir les règles privées de leurs chartes des utilisateurs. Face aux insuffisances de la régulation par le marché, la pression des États s'est renforcée, tout en rendant la régulation technique et l'auto-gouvernance par les utilisateurs de plus en plus systématiques.

Bibliographie

- Barzilai-Nahon, K., & Neumann, S. (2005). Bounded in cyberspace: An empirical model of self-regulation in virtual communities. Dans *Proceedings of the 38th Annual Hawaii International Conference on System Sciences*. Repéré à <https://ieeexplore.ieee.org/abstract/document/1385627>
- Baym, N.K. (2000). *Tune In, Log On : Soaps, Fandom and Online Community*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- Benhamou, B. (2002). Les enjeux politiques de l'architecture et de la régulation de l'internet. *Les Cahiers du numérique*, 3(2), 197-212.
- Benkler, Y. (2009). *La richesse des réseaux : marchés et libertés à l'heure du partage social* (A. Clerq-Roques, M. Lahache, B. Coing, L. Duval, A. Bouillon & Pierre Bouillon, Trad.). Lyon : Presses Universitaires de Lyon.
- Brousseau, É. (2001). Régulation de l'Internet. *Revue économique*, 52(7), 349-377.
- Brousseau, E. & Curien, N. (2001). Économie d'Internet, économie du numérique. *Revue économique*, 7, (52), 7-36.
- Brousseau, E., Marzouki, M. & Méadel, C. (2012). Governance, networks and digital technologies : societal, political and organizational innovations. Dans E. Brousseau, M. Marzouki & C. Méadel (dir.), *Governance, Regulations and Powers on the Internet* (p. 3-39). Cambridge : Cambridge University Press.
- Christou G and Simpson S (2009) New governance, the Internet, and country code top-level domains in Europe. *Governance: An International Journal of Policy Administration and Institutions*, 22, 599-624.
- Couldry, N. (2015). The myth of "us": digital networks, political change and the production of collectivity. *Information, Communication & Society*, 18(6), 608-626.
- Citron, D. K. (2014). *Hate crimes in cyberspace*. Cambridge : Harvard University Press.
- DeNardis, D. (2010). The emerging field of Internet governance. *Yale Information Society Project Working Paper Series*. Repéré à <https://auislandora.wrlc.org/islandora/object/auislandora%3A68456/datastream/PDF/view>
- Drezner, D. W. (2004). The global governance of the Internet: bringing the state back in. *Political Science Quarterly*, 119(3), 477-498.

- Dutton, W. H., & Peltu, M. (2007). The emerging Internet governance mosaic: connecting the pieces. *Information Polity*, 12(1-2), 63-81.
- Flichy, P. (2012). *L'imaginaire d'Internet*. Paris : La découverte.
- Fligstein, N. (2001). Le mythe du marché. *Actes de la recherche en sciences sociales*, (4), 3-12.
- Fuchs, C. (2014). Social media and the public sphere. *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, 12(1), 57-101.
- Galloway, A. R. (2006). *Gaming: Essays on algorithmic culture*. Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.
- Gehl, R. W. (2014). *Reverse engineering social media: Software, culture, and political economy in new media capitalism*. Philadelphia, PA : Temple University Press.
- George, E. (2002). Dynamiques d'échanges publics sur Internet. Dans F. Jauréguiberry et S. Proulx (dir.), *Internet, nouvel espace citoyen ?* (pp.49-80). Paris : L'harmattan.
- Gillespie, T. (2010). The politics of 'platforms'. *New media & society*, 12(3), 347-364.
- Greenleaf, G. (1998). An endnote on Regulating Cyberspace : Architecture vs Law. *University of New South Wales Law Journal*, (21), 593-622.
- Grimmelmann, J. (2015). The virtues of moderation. *Yale JL & Tech.*, 17, 42-110.
- Goldsmith J. & Wu T. (2006) *Who Controls the Internet? Illusions of a Borderless World*. Oxford : Oxford University Press.
- Helmond, A. (2015). The platformization of the web: Making web data platform ready. *Social Media+ Society*, 1(2), <https://doi.org/10.1177/2056305115603080>.
- Johnson, D. R., & Post, D. (1996). Law and borders: The rise of law in cyberspace. *Stanford Law Review*, 1367-1402.
- Klein, H. (2002). ICANN et la gouvernance d'internet. *Les cahiers du numérique*, 3(2), 91-128.
- Langlois, G., McKelvey, F., Elmer, G., & Werbin, K. (2009). Mapping commercial Web 2.0 worlds: Towards a new critical ontogenesis. *Fibreculture*, 14. Repéré à <http://fourteen.fibreculturejournal.org/fcj-095-mapping-commercial-web-2-0-worlds-towards-a-new-critical-ontogenesis09>.
- Lessig, L. (1997). Constitution of Code: Limitations on Choice-Based Critiques of Cyberspace
- Lessig, L. (2000). Code is law: On liberty in cyberspace. *Harvard Magazine*. Repéré à <https://harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law-html>.
- Lessig, L. (2006). *Code version 2.0*. New York : Basic Books.
- MacKinnon, R. (2012). *Consent of the Networked: The worldwide struggle for internet freedom*. New York, NY : Basic Books.

- Massit-Folléa, F. (2012). La gouvernance de l'Internet. Une internationalisation inachevée. *Le Temps des médias*, (1), 29-40.
- Massit-Folléa, F. (2014). Internet et les errances du multistakeholderism. *Politique étrangère*, (4), 29-41.
- Marzouki, M., & Méadel, C. (2004). De l'organisation des nouveaux collectifs à l'organisation de la cité: gouvernance technique et gouvernement politique d'Internet. Rapport de recherche de l'Action Spécifique 54 du CNRS-STIC. Repéré à <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00103085>
- Matias, J. N. (2019). The civic labor of online moderators. *Social Media + Society*, 5(2), 1-12.
- Mueller, M. (2010) *Networks and States: The Global Politics of Internet Governance*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Ostrom, V., Tiebout, C. M., & Warren, R. (1961). The organization of government in metropolitan areas: a theoretical inquiry. *American political science review*, 55(04), 831-842.
- Proulx, S. (2011). L'irruption des médias sociaux : enjeux éthiques et politiques. In S. Proulx, M. Millette & L. Heaton (Eds), *Médias sociaux : enjeux pour la communication* (pp.9-28). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Proulx, S. (2015). Usages participatifs des technologies et désir d'émancipation : une articulation fragile et paradoxale. *Revue de communication sociale et publique*, (13), 67-77.
- Rallet, A., & Rochelandet, F. (2011). La régulation des données personnelles face au web relationnel : une voie sans issue ?. *Réseaux*, (3), 17-47.
- Reidenberg, J. R. (1996). Governing networks and rule-making in cyberspace. *Emory LJ*, 45, 911.
- Rheingold, H. (2000). *The virtual community: Homesteading on the electronic frontier*. Cambridge, MA: MIT press.
- Roberts, S. T. (2019). *Behind the Screen: Content Moderation in the Shadows of Social Media*. New Haven, CT : Yale University Press.
- Srnicek, N. (2017). *Platform capitalism*. Hoboken, NJ : John Wiley & Sons.
- Trudel, P. (2000). Quel droit et quelle régulation dans le cyberespace ?. *Sociologie et sociétés*, 32(2), 190-210.
- Trudel, P. (2006). L'encadrement normatif des technologies: une gestion réseautique des risques. *Rapport présenté au 30e congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises*. Repéré à : <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/702>.
- Turow, J. (2012). *The Daily You: How the New Advertising Industry Is Defining Your Identity and Your Worth*. New Haven, CT: Yale University Press.
- Van Dijck, J., Poell, T., & De Waal, M. (2018). *The platform society: Public values in a connective world*. Oxford : Oxford University Press.

Van Eeten, M. J., & Mueller, M. (2012). Where is the governance in Internet governance?. *New Media & Society*, (0), 1-17.

Ziewitz, M., & Brown, I. (2013). A prehistory of internet governance. In I. Brown, (Ed), *Research Handbook on Governance of the Internet* (pp.3-27). Cheltenham : Edward Elgar.